

# COMMUNE DE HOUYET

## PUBLICATION

---

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 novembre 2023, par laquelle a été arrêtée le règlement-redevance communale sur l'organisation des activités de natation dans le cadre du cours de gymnastique - Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque l'exercice 2025 inclus ;

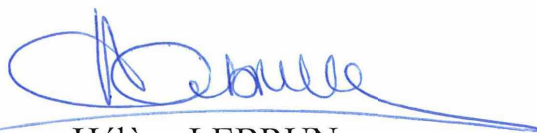
Règlement approuvé le 28 décembre 2023 par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

**PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :**

- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire le 13 janvier 2024.

Fait à Houyet, le 08 janvier 2024

La Bourgmestre,



Hélène LEBRUN

